

**1000 ET UN DESSERTS**  
**Société à responsabilité limitée**  
**Au capital de 15 000 euros**  
**Siège social : 120 Rue du Faubourg Bonnefoy**  
**31500 TOULOUSE**  
**448863373 RCS TOULOUSE**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE  
GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 23 juillet 2009**

L'an deux mille neuf,  
Le vingt trois juillet,  
A 16 heures,

Les associés de 1000 ET UN DESSERTS, société à responsabilité limitée au capital de 15 000 euros, divisé en 1 000 parts de 15 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 120 Rue du Faubourg Bonnefoy - 31500 TOULOUSE, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur David VIDAL, propriétaire de 750 parts sociales

Madame Stéphanie VIDAL, propriétaire de 250 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.  
L'Assemblée est présidée par Monsieur David VIDAL, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélatrice des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

UD

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.  
Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.  
Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 120 Rue du Faubourg Bonnefoy - 31500 TOULOUSE au 93 Avenue de Fronton - 31140 SAINT ALBAN, et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

### **ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL**

"Le siège social est fixé : 93 Avenue de Fronton - 31140 SAINT ALBAN."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

